



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres :

En exercice : **33**

Présents : **20**

Représentés : **5**

Qui ont pris part à la délibération : **25**

Date de la convocation : **28/10/2025**

Date d'affichage : **29/10/2025**

**de la commune de COGOLIN
Séance du 04 NOVEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre novembre à **18h30**, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au **CENTRE MAURIN DES MAURES**, sous la présidence de **Madame Christiane LARDAT maire**,

PRESENTS :

Audrey TROIN – Patrick GARNIER – Sonia BRASSEUR – Geoffrey PECAUD – Julie LEPLAIDEUR – Jean-Pascal GARNIER – Elisabeth CAILLAT – Danielle CERTIER – Francis LAPRADE – Michaël RIGAUD – Isabelle BRUSSAT – Mireille ESCARRAT – Patrick HERMIER – Isabelle FARNET-RISSO – Bernadette BOUCQUEY – Pierre NOURRY – Jean-Marc BONNET – Séverine COLIN – Thierry MAIGNAN –

POUVOIRS :

Corinne VERNEUIL	à	Geoffrey PECAUD
Florian VYERS	à	Jean-Pascal GARNIER
Olivier COURCHET	à	Isabelle FARNET-RISSO
Kathia PIETTE	à	Mireille ESCARRAT
Philippe CHILARD	à	Patrick HERMIER

ABSENTS :

Jean-Paul MOREL – Erwan DE KERSAINTGILLY – René LE VIAVANT – Franck THIRIEZ – Audrey MICHEL – Liliane LOURADOUR – Jean-François BERNIGUET – Christiane COLOMBO –

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Geoffrey PECAUD

Conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, modifié par l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales, il convient d'arrêter le procès-verbal de la séance précédente.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du **22 septembre 2025**.

N° 2025/11/04-01

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'ADOPTER le procès-verbal du conseil municipal en date du
22 septembre 2025 A L'UNANIMITE.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le maire,

Le secrétaire,

Christiane LARDAT

Geoffrey PECAUD

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet www.telerecours.fr.